

## ORGANISATION DE DIVERSES ANIMATIONS POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2024

### Signature du contrat

Décision n° 2024-240

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de proposer aux génévois des animations pendant le marché de Noël 2024,

**CONSIDERANT** les offres proposées par les sociétés **DEALEVENTS** pour un montant de **4 100€ TTC** et **ZPND AGENCY** pour un montant de **5 650,75€ TTC**, situées à Sainte-Geneviève-des-Bois,

### D É C I D E

**DE SIGNER** ledit contrat avec les sociétés précédemment citées.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **9 750,75€ TTC**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur-d'Essonne-Agglomération.